

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR UNE POSE DE COFFRET ET SES RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES A HAUTEUR DU N°2 LOTISSEMENT DU PIGEONNIER

N° 2025-2-029

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande effectuée par la société NGE ENERGIES SOLUTIONS sous forme de courriel en date du 17 mars 2025 émise par monsieur Bertrand LAVENU,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS est autorisée à intervenir sur le lotissement du PIGEONNIER à hauteur du n° 2, du **lundi 24 mars 2025 au mardi 02 avril 2025 inclus** pour effectuer la pose d'un coffret et ses raccordements électriques.

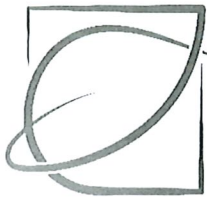
Article 2 : Un alternat manuel est mis en place par NGE ENERGIES SOLUTIONS durant la période des travaux permettant de neutraliser une voie de circulation interdisant le stationnement des véhicules légers.

Article 3 : La signalisation du chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société en charge des travaux.

Article 4 : Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR UNE POSE DE COFFRET ET SES RACCORDEMENTS ELECTRIQUES A HAUTEUR DU N°2 LOTISSEMENT DU PIGEONNIER

N° 2025-2-029

Article 7 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 8 :

La directrice générale des services de la ville de FONTENILLES et le commandant de brigade autonome de la gendarmerie de SAINT LYS, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 18/03/2025

Le Maire,
Christophe TOUNTEVICH

The seal is circular and blue, containing the text 'MAIRIE DE FONTENILLES' at the top and '(Haute-Garonne)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a tree, and a building. A black ink signature is written across the seal.